

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 137660

présenté par
MM. de Courson et Dionis du Séjour

à l'amendement n° 88538 rect. de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 3

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, supprimer les mots :

« avant le 1^{er} juillet 2007 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre la pérennité du dispositif du « tarif de retour ».